

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TOMBOLA » DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS FERMIERS DE MONTAGNE

Dimanche 14 avril 2024 à la Ferme du Jodie à Steige

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne dont l'adresse du siège social est Maison de la Vallée 114 Grand rue 67130 SCHIRMECK, organise le 14 avril 2024, une tombola lors de la journée porte ouverte de la Ferme du Jodie à Steige.

L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne est nommée ci-après « l'Organisateur ».

Les conditions et modalités de ce jeu concours font l'objet du présent Règlement, disponible sur le stand de l'association lors de la Ferme ouverte, sur le Site web de l'Organisateur « [www.produitsfermiersmontagne.com](http://www.produitsfermiersmontagne.com) » ou sur simple demande envoyée par email à [cecile.hary@alsace.chambagri.fr](mailto:cecile.hary@alsace.chambagri.fr)

## ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu Concours, avec obligation d'achat, a lieu le dimanche 14 avril 2024, aux heures d'ouverture de la journée porte ouverte de la Ferme du Jodie (10h-18h). Il est accessible à toute personne présente à cette journée porte ouverte.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une même personne peut participer plusieurs fois.

Tout comportement abusif de la part d'un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant, entraînera la nullité de sa participation. L'Organisateur se réserve le droit de refuser des participants.

## ARTICLE 4 : LES LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- Pour la première place : 2 entrées pour le Cabaret à la Ferme Auberge du Bambois à Plaine (Valeur de 54 €) : ce cabaret aura lieu le samedi 29 juin 2024 à 19h.
- Pour la seconde place : 2 repas pour un prochain BBQ GEANT à la Ferme du Jodie à Steige (Valeur de 34 €). Dates des BBQ GEANTS 2024 organisés par la Ferme du Jodie : 22 juin, 6 juillet, 27 juillet et 10 août.

## **ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS**

Le Jeu Concours se déroule sur le stand de l'association. Pour pouvoir participer au Jeu Concours (et être qualifié ci-après de « Participant »), le client doit satisfaire aux conditions stipulées à l'article 3.

Le Participant doit :

1. Acheter un ou plusieurs tickets de tombola (tarif de 2 € par ticket).
2. Communiquer ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail) par écrit sur le ticket de Tombola. Ces coordonnées serviront uniquement à contacter les gagnants s'ils ne sont pas présents au moment de l'annonce des résultats à 17h. Les renseignements saisis par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le Participant s'engage à renseigner de bonne foi ses coordonnées et à transmettre des informations exactes.
3. Indiquer le poids de la cloche à vache en grammes qu'il estime en ayant l'autorisation de porter la cloche à mains nues uniquement.
4. Confirmer qu'il consent à l'application du présent Règlement.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les Participants seront désignés comme « Gagnants » s'ils se rapprochent le plus du poids réel de la cloche. L'annonce des gagnants se fera à la Ferme du Jodie à Steige à 17h. Les Gagnants s'ils ne sont pas présents, seront informés par téléphone ou par mail (le cas échéant en fonction des coordonnées renseignées).

Les Gagnants recevront leurs bons cadeaux soit en main propre s'ils sont présents au moment de l'annonce des résultats, ou par courrier s'ils sont absents.

Pour faire valoir son bon cadeau, le Gagnant devra présenter son bon cadeau à la Ferme concernée au moment de l'événement.

- Dans le cas du bon cadeau pour le Cabaret à la Ferme, le Gagnant devra confirmer sa présence à l'événement en amont par téléphone au 06 17 04 76 17.
- Dans le cas du repas au BBQ GEANT de la Ferme du Jodie, aucune réservation n'est nécessaire à l'avance.

Le gagnant pourra céder son lot à une personne tierce de son choix, mais ne pourra en aucun cas le monétiser.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU JEU**

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- sur la page Facebook de l'Association des Producteurs Fermiers de Montagne
- sur les affiches exposées sur la Ferme du Jodie

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment, consultable sur le stand de l'association lors de la Ferme ouverte, sur le Site web de l'Organisateur « [www.produitsfermiersmontagne.com](http://www.produitsfermiersmontagne.com) » ou sur simple demande envoyée par email à [cecile.hary@alsace.chambagri.fr](mailto:cecile.hary@alsace.chambagri.fr)

## **ARTICLE 9 : CONTENU ILLICITE ET OFFENSANT**

L'Organisateur a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute participation soupçonnée d'enfreindre les conditions générales et le règlement ou d'être, de quelque manière que ce soit, offensante, illicite ou inappropriée.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus feront l'objet d'une interprétation par l'Association des Producteurs Fermiers de Montagne.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'Association des Producteurs Fermiers de Montagne plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

L'Association des Producteurs Fermiers de Montagne pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom et adresse dans le respect de la loi « informatique et liberté n° 78-17 » du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi informatique et liberté, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Association des Producteurs Fermiers de Montagne est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre du Concours ne pourront être tenus pour responsables d'éventuels dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à la suite ou dans le cadre de la participation au Concours, ou qui résulteraient de son organisation, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non-attribution) des prix, quelles que soient la cause, l'origine ou les conséquences, même si l'Organisateur a été informé des risques de tels dommages.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité légitime, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix, ou en cas d'acte frauduleux de la part d'un tiers dans le cadre du Concours. En particulier, l'Organisateur n'est pas responsable de la perte du prix.

## **ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Participant garantit posséder ou détenir tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur tout contenu qu'il partage dans le cadre du Concours. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur pour tous les frais, dommages et/ou responsabilités que ce dernier pourrait encourir suite à la revendication de tiers concernant ces droits.

Le Participant accorde gratuitement à l'Organisateur un droit exclusif pour l'exploitation de tout contenu fourni par lui dans le cadre du Concours, pour le monde entier et pour toute la durée de tous les droits de propriété intellectuelle applicables à ce contenu. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, le droit d'enregistrer le contenu par n'importe quelle technique ou de stocker, reproduire et dupliquer ce contenu de manière illimitée et par n'importe quelle technique, ou de le communiquer en tout ou en partie au public (y compris, mais sans s'y limiter, via le site web de l'Organisateur, ses comptes publics ou privés sur les réseaux sociaux, la publicité imprimée et tout autre support, canal ou média). Le Participant reconnaît expressément que ce contenu pourra être utilisé à des fins publicitaires, internes et de communication pendant et jusqu'à trois (3) ans après la fin du Concours.

Dans le cadre du Concours, le terme « droits de propriété intellectuelle » comprend tous les droits intellectuels et industriels, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de dessins et modèles, les droits relatifs aux bases de données, les droits de brevet, les droits de marque, etc., ainsi que tous les droits y afférents dans tout domaine du droit en ce qui concerne le contenu fourni par le Participant.